



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 3 mars 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 12^e demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2

Chère consœur,

Énergir soumet par la présente ses commentaires quant aux demandes de paiement de frais déposées par les trois (3) intervenants ayant participé au volet 2 de la phase 2B du dossier mentionné en objet relatif au suivi de la décision D-2018-080 portant sur les coûts marginaux en approvisionnement¹.

Énergir constate que les demandes de paiements de frais du ROEE et de SÉ-AQLPA respectent l'enveloppe globale maximale de 8 000 \$ (avant taxes) par intervenant fixée par la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans sa décision D-2022-128². Cependant, Énergir demanderait respectueusement à la Régie de limiter les frais de la FCEI à ce montant d'autant plus que cette dernière n'a pas justifié les frais additionnels demandés.

Quant au reste, Énergir s'en remet à la décision de la Régie.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/nv

¹ C-FCEI-0307, C-ROEE-0219 et C-SÉ-AQLPA-0117.

² Paragr. 34.